



3

SYSTÈMES D'ENTRÉE
PERMETTANT LA PROTECTION

SOMMAIRE

INTRODUCTION	68
OPÉRATIONNALISATION DES SYSTÈMES D'ENTRÉE PERMETTANT LA PROTECTION.....	69
3.1 COMMUNIQUER LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION AUX AGENTS DE PREMIER CONTACT.....	70
Europe : « Accès à la procédure d'asile : outils pratiques pour les agents de premier contact »	71
3.2 AIDER LES AGENTS CHARGÉS DU CONTRÔLE DES ENTRÉES À IDENTIFIER LES DEMANDEURS D'ASILE ET LES AUTRES PERSONNES AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES ET À LES ORIENTER VERS LES AUTORITÉS COMPÉTENTES	73
« Sauvetage en mer : guide des principes et des mesures qui s'appliquent aux migrants et aux réfugiés »	73
Europe : Identification et protection des enfants en danger aux frontières aériennes.....	74
Angola : Manuel du HCR sur les instruments internationaux et les normes internationales en matière de protection des personnes relevant de sa compétence et les lois nationales connexes	75
Zambie : Directives sur l'aide à la protection des migrants en situation de vulnérabilité.....	76
3.3 FORMATION	78
Djibouti : Formations sur les principes de protection	79
Ghana : Formations ciblées pour les agents de premier contact	80
Afrique australe : Manuel de formation des formateurs sur les migrations mixtes.....	81
3.4 ÉTABLISSEMENT D'UN DIALOGUE ET D'UNE COOPÉRATION ENTRE LES AGENTS CHARGÉS DU CONTRÔLE DES ENTRÉES ET LES ACTEURS HUMANITAIRES.....	83
Atelier sur la protection en mer : promouvoir la coopération et l'identification des bonnes pratiques ...	84
UE : Coopération Frontex-HCR	86
3.5 IMPLICATION DES TRANSPORTEURS ET AUTRES ACTEURS PRIVÉS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE PROTECTION.....	87
Pays-Bas : La circulaire sur les étrangers.....	88
3.6 ASSURER LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE EN MATIÈRE DE PROTECTION, Y COMPRIS DANS LE CONTEXTE DES OPÉRATIONS DE SAUVETAGE EN MER	89
Proposition d'action concernant la baie du Bengale et la mer d'Andaman.....	90
3.7 MISE EN PLACE DE MÉCANISMES DE CONTRÔLE INDÉPENDANTS.....	92
Amérique latine : Réseau de surveillance et de protection aux frontières au Chili, au Pérou et dans l'État plurinational de Bolivie.....	92

INTRODUCTION

Dans les limites du droit international, les États ont le droit souverain de choisir les personnes qu'ils admettent, excluent et expulsent de leur territoire. Ils ont un intérêt légitime à contrôler l'entrée non autorisée sur leur territoire et à lutter contre la criminalité internationale, y compris le trafic et la traite des personnes. Dans le présent chapitre, le terme « systèmes d'entrée » est utilisé pour décrire les procédures et pratiques utilisées par les États pour réglementer l'accès des personnes à leur territoire.

Ce terme a été choisi parce qu'il a un sens plus large que le terme communément utilisé de « contrôle aux frontières ». Il tient compte du fait que les politiques et les stratégies de migration régissant l'accès au territoire ont subi des changements importants et comprennent maintenant des activités qui n'ont pas lieu à la frontière physique d'un pays.

Les opérations d'interception (c'est-à-dire les mesures visant à empêcher ou interrompre la tentative de personnes d'atteindre ou d'entrer sur un territoire) ont toujours été un outil important de gestion de l'entrée. Toutefois, elles s'appliquent de plus en plus loin des frontières des États, en haute mer et sur le territoire d'États tiers. Parmi les autres mesures de contrôle des migrations mises en œuvre en dehors des frontières d'un État, on peut citer le détachement de fonctionnaires de l'immigration et la délégation de certaines fonctions de contrôle de l'immigration à des acteurs privés par le recours à des sanctions contre les transporteurs. Certains États de destination fournissent également une assistance pour renforcer les capacités de contrôle aux frontières des pays de transit afin de réduire le nombre de départs irréguliers.

Les fonctionnaires qui travaillent dans les systèmes d'entrée (« agents de premier contact ») comprennent la police des frontières, les agents d'immigration (y compris en mission extérieure ou les agents de liaison des compagnies aériennes), les garde-côtes et d'autres fonctionnaires qui sont les premiers à être en contact avec les migrants et les demandeurs d'asile. Le terme agent de premier contact peut désigner également des législateurs, décideurs politiques, fonctionnaires judiciaires, fonctionnaires et administrateurs qui établissent le cadre législatif et les politiques applicables qui régissent le système d'entrée. Les acteurs privés, tels que les transporteurs, peuvent également être des acteurs importants dans un système d'entrée.

Les systèmes d'entrée peuvent poser des problèmes de protection. Si elles sont appliquées sans discernement, ces procédures peuvent nuire à la capacité des personnes ayant besoin d'une protection internationale de demander l'asile et d'accéder à d'autres mécanismes pertinents pour répondre à leurs besoins. En conséquence, le Plan d'action en Dix points préconise la mise en place de systèmes d'entrée « permettant la protection ». Il s'agit de systèmes qui tiennent compte des besoins de protection des personnes cherchant à accéder au territoire d'un État et du devoir des États de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme et au droit des réfugiés, y compris le principe de non-refoulement. Les systèmes d'entrée permettant la protection garantissent que les mesures légitimes de contrôle à l'entrée ne sont pas appliquées de manière arbitraire et qu'elles permettent aux demandeurs d'asile et autres groupes ayant des besoins de protection spécifiques d'être identifiés et d'avoir accès à un territoire où leurs besoins peuvent être correctement évalués et satisfaits.

OPÉRATIONNALISATION DES SYSTÈMES D'ENTRÉE PERMETTANT LA PROTECTION



SUGGESTIONS POUR LES PARTIES PRENANTES

- Communiquer les obligations de protection aux agents de premier contact, y compris en plaidant en faveur de leur inclusion dans les lois, règlements et directives pertinents régissant le système d'entrée.
- Offrir une formation aux agents de premier contact afin d'assurer la sensibilisation et la mise en œuvre des lois et politiques pertinentes en matière de protection.
- Établir des mécanismes de dialogue et de coopération entre les agents de premier contact et les acteurs humanitaires.
- Élaborer des outils pratiques pour aider les agents de premier contact à identifier les demandeurs d'asile et autres personnes ayant des besoins spécifiques et à les orienter vers les autorités compétentes.
- Inclure les transporteurs et autres acteurs privés impliqués dans la gestion de l'entrée dans les stratégies de protection.
- Promouvoir et participer à la coopération transfrontalière pour le développement de systèmes d'entrée permettant la protection.
- Plaider en faveur de mécanismes de surveillance indépendants et y participer.
- Élaborer des mécanismes pour traiter les mouvements maritimes irréguliers d'une manière permettant la protection.



APPUI QUE LE HCR PEUT FOURNIR AUX PARTENAIRES

- Fournir des conseils d'experts aux États sur l'incorporation du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés dans les régimes juridiques nationaux régissant les systèmes d'entrée, et sur l'élaboration de directives, de codes de conduite et de supports de formation.
- Organiser des activités de formation sur les principes relatifs aux réfugiés et aux droits de l'homme, en coopération avec les États et d'autres partenaires.
- Ouvrir l'accès de Refworld, la principale source d'information du HCR pour des décisions de qualité sur le statut de réfugié, aux agents de premier contact.
- Aider à la mise en place d'une ligne directe de protection en fournissant un financement et/ou une formation pour le personnel affecté dans les systèmes d'entrée.
- Renforcer la coordination entre les agents de premier contact et les autorités compétentes en matière d'asile, notamment par l'élaboration d'accords ou de mémorandums d'accord sur la coopération et le partage d'informations.
- Servir de point de référence pour les personnes ayant éventuellement besoin d'une protection internationale, lorsque cela est nécessaire et approprié.
- Élaborer des ententes de surveillance et y participer.



Les demandeurs d'asile et les réfugiés afghans qui sont passés de la Grèce à l'ex-République yougoslave de Macédoine attendent d'entrer dans le centre d'accueil de Vinojug. © HCR/M. Henley/octobre 2015

3.1

Communiquer les obligations en matière de protection aux agents de premier contact

Les obligations de protection internationale sont généralement incluses dans les cadres juridiques nationaux régissant l'asile et la migration. Toutefois, les agents chargés du contrôle des entrées ne sont pas toujours au faite de cet ensemble de lois, en particulier ceux qui, comme les agents aux frontières, sont les premiers à entrer en contact avec les réfugiés et les migrants (« agents de premier contact »). L'intégration d'obligations de protection dans des réglementations spécifiques régissant les systèmes d'entrée peut être une première étape pour s'assurer que les agents de premier contact, qui ne sont pas des experts en matière de réfugiés ou de droits de l'homme, sont au courant de ces obligations et de la manière dont elles s'appliquent à leur travail. Par exemple, la réglementation du système d'entrée pourrait inclure une liste des principes de base de la protection des réfugiés et pourrait préciser qu'il existe des exemptions aux exigences d'entrée (y compris les documents de voyage et les visas) pour les demandeurs d'asile, et préciser que les demandeurs d'asile ne doivent pas être punis pour entrée illégale.

Les directives opérationnelles peuvent aider à traduire les responsabilités juridiques dans la pratique. Ces directives peuvent définir les rôles et les responsabilités des agents de premier contact et indiquer comment répondre aux besoins spécifiques des personnes bénéficiant d'une protection internationale et à d'autres besoins spécifiques, notamment comment les filtrer, les identifier et les orienter vers les processus et procédures appropriés. Les directives opérationnelles peuvent également mettre l'accent sur des normes d'orientation appropriées pour les réfugiés et les migrants en situation irrégulière, conformément au droit international des droits de l'homme.



Europe : « Accès à la procédure d’asile : outils pratiques pour les agents de premier contact »

A Contexte et justification

En tant que premiers points de contact pour les ressortissants de pays tiers arrivant dans l’UE, les agents de premier contact jouent un rôle crucial pour garantir un accès effectif à la protection internationale. Le Bureau européen d’appui en matière d’asile (BEA) a facilité l’élaboration d’outils pratiques pour aider les agents de premier contact à s’acquitter de leur obligation de garantir l’accès à la procédure d’asile aux personnes susceptibles d’avoir besoin d’une protection internationale. Ces outils peuvent aider à identifier les personnes qui souhaitent demander une protection et donner des conseils sur l’assistance de suivi et les garanties procédurales qui devraient être fournies à ces personnes (par exemple, la fourniture d’informations, l’enregistrement, les mécanismes d’orientation et d’autres garanties procédurales).

B Acteurs

- BEA
- États membres de l’UE
- Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne (FRA)
- Frontex
- HCR

C Actions

- Des experts des États membres, du Bureau européen d’appui en matière d’asile, de Frontex, de la FRA et du HCR ont travaillé conjointement à l’élaboration d’outils pratiques pour les agents de premier contact. Les composantes de l’ensemble d’outils se présentent comme suit :
 - « Guide pratique : accès à la procédure d’asile », qui fournit des informations sur les obligations fondamentales des agents de premier contact, les droits des personnes ayant besoin d’une protection internationale et des informations sur les garanties procédurales et le soutien fournis dans le contexte du premier contact ;
 - Une affiche sur l’accès aux procédures d’asile qui présente les dix messages principaux sur les procédures d’orientation de l’asile et qui peut être diffusée, par exemple, aux frontières, dans les aéroports et dans les centres de détention, et qui peut servir d’outil de référence pour les agents de premier contact ;
 - Un livret de poche qui présente les principes de base et les principaux messages du « Guide pratique : accès à la procédure d’asile » sous une forme compacte convenant à des fins opérationnelles et pouvant être utilisé par les agents de premier contact lorsqu’ils traitent avec des personnes qui peuvent souhaiter demander une protection internationale ; et
 - Un dépliant de questions fréquemment posées qui fournit un accès rapide à des informations pertinentes sur l’accès aux procédures d’asile.



Le pont de Beit sur le Limpopo reliant le Zimbabwe à l'Afrique du Sud est le point de passage frontalier le plus fréquenté d'Afrique du Sud. © HCR/J. Redden/octobre 2007

D Examen

Les outils ont été créés par des experts des États membres de l'UE, facilités par le BEA et Frontex en étroite coopération avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le HCR. Un groupe de référence, comprenant la Commission européenne, le HCR et le Conseil européen sur les réfugiés et les exilés, a également apporté une contribution précieuse.

Les outils sont applicables dans différents contextes frontaliers, y compris aux frontières terrestres extérieures, aux frontières maritimes, dans les zones de transit des aéroports internationaux et dans les lieux de détention.

E Informations complémentaires

Le guide pratique, l'affiche, le livre de poche et le dépliant sont disponibles à l'adresse suivante : <https://goo.gl/HcMq02>.

3.2

Aider les agents chargés du contrôle des entrées à identifier les demandeurs d'asile et les autres personnes ayant des besoins spécifiques et à les orienter vers les autorités compétentes

Les agents chargés du contrôle des entrées sont souvent les premiers à entrer en contact avec des personnes susceptibles d'avoir besoin d'une protection internationale. Ils sont responsables de décider quelles personnes intercepter et celles à qui autoriser l'accès au territoire. En bref, ils sont les « gardiens » des procédures d'évaluation des demandes de protection.

Les agents chargés du contrôle des entrées ne sont pas responsables de prendre des décisions de fond sur le bien-fondé des demandes d'asile ou d'autres besoins ; il n'est pas non plus approprié qu'ils le fassent, car ils manquent généralement du temps, de l'expertise et de l'accès à l'information nécessaires pour évaluer correctement les demandes de protection. Ils sont chargés d'identifier les demandeurs d'asile et les autres personnes ayant des besoins spécifiques et de les orienter vers les autorités compétentes.

Il n'est pas toujours facile d'identifier les individus au sein de groupes mixtes d'arrivants qui peuvent avoir besoin d'une protection internationale. Un exercice d'établissement de profil et d'orientation (décrit plus en détail au chapitre 5) entrepris par les agents chargés du contrôle des entrées, avec ou sans le soutien d'autres acteurs, peut faciliter cette tâche. Certains pays ont également mis au point des outils spécifiques pour aider les agents chargés du contrôle des entrées à établir des profils et à orienter les arrivées aux points d'entrée.

2015

« Sauvetage en mer : guide des principes et des mesures qui s'appliquent aux migrants et aux réfugiés »



Dans la perspective du Dialogue sur la protection en mer du Haut-Commissaire pour les réfugiés en décembre 2014, le HCR s'est associé à la Chambre internationale de la marine marchande et à l'Organisation maritime internationale pour mettre au point une version actualisée de la publication conjointe « Sauvetage en mer : Guide des principes et des mesures qui s'appliquent aux migrants et aux réfugiés ». Ce guide, publié pour la première fois en 2006, est destiné aux capitaines de navires, aux propriétaires de navires, aux pouvoirs publics et aux autres personnes impliquées dans des situations de sauvetage en mer impliquant des réfugiés et des migrants. Il fournit des orientations de base sur les dispositions juridiques pertinentes, sur les procédures pratiques pour assurer le débarquement rapide des personnes secourues et sur les mesures à prendre pour répondre à leurs besoins spécifiques, en particulier dans le cas des réfugiés et des demandeurs d'asile.



DEPUIS 2014

Europe : Identification et protection des enfants en danger aux frontières aériennes



A Contexte et justification

Reconnaissant la nécessité concrète de combiner les systèmes d'application de la loi et de protection aux frontières extérieures, l'initiative VEGA Children a été mise en place pour fournir des conseils à la police aux frontières afin d'améliorer sa capacité à identifier les enfants potentiellement visés par les trafics et les trafiquants et à réagir de manière appropriée.

B Acteurs

- Garde-frontières et garde-côtes européens/Frontex
- États membres de l'UE et pays associés à l'espace Schengen
- Le Forum consultatif Frontex sur les droits fondamentaux, composé d'organisations internationales (dont le HCR et l'OIM), d'ONG (dont Caritas et la Croix-Rouge) et d'organismes de l'UE (dont le BEA et la FRA)¹.

C Actions

-
- Au cours de la première phase de l'initiative VEGA Children, Frontex a activement sollicité la contribution de son Forum consultatif sur les droits fondamentaux, y compris le HCR et l'OIM, afin d'identifier les lacunes de procédure et les défis concernant les enfants exposés à la traite aux frontières aériennes extérieures.
-
- Un manuel sur les enfants à risque en déplacement dans les aéroports a été élaboré en consultation avec les organisations partenaires. Il décrit les meilleures pratiques, les procédures standard et les lignes directrices à l'intention de la police aux frontières. Il vise à améliorer l'identification des enfants à risque en déplacement dans les aéroports, tout en assurant le respect de leurs droits et en renforçant les mesures prises contre les menaces criminelles à leur bien-être.
-
- Le manuel a été testé par la mise en œuvre d'une opération conjointe Frontex dans certains aéroports de l'UE où les autorités frontalières et les représentants du Forum consultatif ont travaillé ensemble pour sensibiliser et renforcer les capacités nationales en matière d'identification et de protection des enfants exposés à la traite.
-
- Fort du succès de sa première opération conjointe, Frontex a poursuivi la mise en œuvre d'une opération conjointe annuelle VEGA Children avec le soutien du Forum consultatif Frontex.

¹ La liste complète des membres du forum est disponible à l'adresse suivante : <http://frontex.europa.eu/partners/consultative-forum/general-information/>.

D Examen

L'initiative a contribué à sensibiliser et à renforcer les capacités d'identification et de protection des enfants en danger dans les aéroports de l'UE. Elle a également renforcé la compréhension mutuelle et établi de bonnes pratiques en matière de coopération entre les autorités frontalières, la société civile et les organisations internationales en vue d'atteindre l'objectif commun de protection de l'enfance.

Il est prévu d'élaborer des manuels spécifiques et d'étendre l'initiative VEGA Children aux frontières terrestres et maritimes de l'UE.



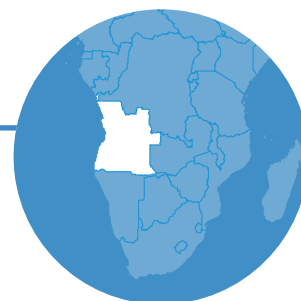
E Informations complémentaires

Le manuel est disponible à l'adresse :

http://frontex.europa.eu/assets/Publications/Operations/VEGA_Children_Handbook.pdf.

2014

Angola : Manuel du HCR sur les instruments internationaux et les normes internationales en matière de protection des personnes relevant de sa compétence et les lois nationales connexes



Le HCR Angola a élaboré un manuel (en portugais) qui servira de document de référence pour élaborer des activités de formation et de renforcement des capacités à l'intention de la police aux frontières et de leurs homologues de l'administration publique. Le manuel est divisé en deux parties. La première décrit les instruments et déclarations internationaux pertinents. La deuxième examine porte sur les instruments nationaux et les lois qui s'y rapportent. En outre, le HCR Angola a également élaboré une brochure d'information spécifique (également en portugais) sur la prévention et la réduction des cas d'apatridie, qui décrit les droits et les vulnérabilités spécifiques des apatrides et répond aux questions fréquemment posées.

Ce manuel est utile pour constituer la base de connaissances sur les normes de protection et les lois nationales applicables. Il peut être considéré comme un premier pas vers l'élaboration d'un manuel plus complet sur l'entrée permettant la protection (voir les exemples ci-dessous).

Le manuel est disponible à l'adresse : <http://www.refworld.org/docid/580723794.html>.





Zambie : Directives sur l'aide à la protection des migrants en situation de vulnérabilité

A Contexte et justification

Les « *Guidelines: Protection Assistance for Vulnerable Migrants in Zambia* » ont été élaborés dans le cadre d'un programme conjoint mis en œuvre par l'OIM, le HCR et l'UNICEF, qui aide le Gouvernement de la République de Zambie à renforcer la capacité des acteurs nationaux à faire face aux migrations mixtes. Les directives ont été élaborées en étroite collaboration avec un groupe de travail technique, d'experts en migration de divers ministères et départements, ainsi qu'avec le HCR, l'UNICEF et l'OIM.

B Acteurs

- OIM
- HCR
- UNICEF
- Gouvernement de la République de Zambie

C Actions

-
- Le groupe de collaboration a élaboré les « *Guidelines: Protection assistance for vulnerable migrants in Zambia* ». Les directives sont divisées en six sections principales :
 - Informations générales et contextuelles sur les migrations mixtes et les cadres internationaux et nationaux pertinents ;
 - Aperçu des directives pour la coopération entre les acteurs clés et des conseils sur les besoins en matière de protection et d'assistance qui devraient être pris en considération pendant la prestation de services ;
 - Aperçu des principes de base à prendre en considération lors de la prestation de services ;
 - Directives pour l'identification des personnes vulnérables ayant besoin d'une assistance en matière de protection dans les flux mixtes ;
 - Mécanismes mixtes d'orientation migratoire spécialement conçus pour la Zambie ; et
 - Services à fournir pour répondre à la protection des migrants en situation de vulnérabilité.
-
- Le groupe a également élaboré
 - Un manuel de formation (guide de l'animateur) pour faciliter le renforcement des capacités des agents de premier contact ;
 - Un formulaire d'établissement de profil à l'intention des agents de premier contact ; et
 - Un formulaire d'orientation pour l'aide des prestataires de services.

D Examen

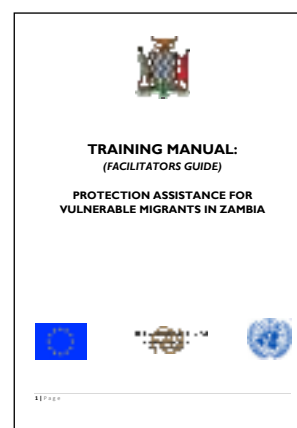
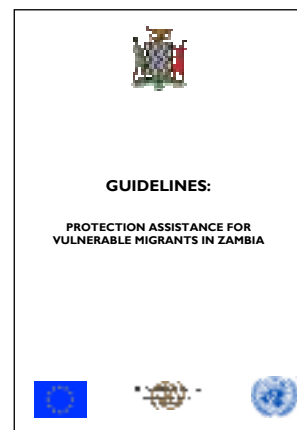
Les directives sont un excellent exemple de la manière dont la coopération interinstitutions peut faciliter l'élaboration d'orientations et d'outils opérationnels concrets pour les mettre en pratique. En vue de rendre les directives opérationnelles, elles sont accompagnées d'un manuel de formation qui est utilisé pour faciliter le renforcement des capacités des agents de premier contact à mettre en œuvre des processus, procédures et systèmes permettant la protection, dans le but de répondre efficacement aux besoins de protection des personnes vulnérables arrivant à la frontière zambienne.

Les directives fournissent des informations complètes et pratiques sur les normes et des garanties procédurales liées à l'identification, à l'orientation et à l'assistance. Le champ d'application des directives se limite à l'assistance aux migrants vulnérables, y compris les victimes de la traite, les enfants non accompagnés et séparés et les migrants bloqués vulnérables. Les directives ne prennent pas en compte l'orientation des demandeurs d'asile et des réfugiés, en précisant toutefois que des procédures et des mécanismes normalisés sont en place pour assurer la protection des personnes ayant besoin d'une protection internationale en Zambie. Il s'agit là d'une caractéristique importante puisque la base du fonctionnement des mécanismes d'identification et d'orientation est une distinction claire entre les groupes vulnérables ayant besoin d'assistance.

E Informations complémentaires

Les « *Guidelines: Protection assistance for vulnerable migrants in Zambia* » peuvent être consultées à l'adresse : <https://goo.gl/UeQ2i3>.

On trouvera le manuel de formation (*facilitator's guide*) à l'adresse : <https://goo.gl/e99AGx>.





Des demandeurs d'asile et des réfugiés, abandonnés par des passeurs en mer sans nourriture ni eau, trouvent refuge dans un abri temporaire après avoir été secourus par des pêcheurs indonésiens. © HCR/F. Ijazah/mai 2015

3.3 Formation

Une formation régulière, tant pour les agents subalternes que pour les cadres supérieurs chargés du contrôle des entrées, aide à faire connaître et comprendre les lois, règlements et directives pertinents et la façon dont ils doivent être mis en œuvre dans la pratique. La formation peut être dispensée dans le cadre de sessions spécialisées sur le droit international des droits de l'homme et le droit des réfugiés ou dans le cadre du programme général de formation. Des cours de recyclage aident également les fonctionnaires à se tenir au courant de l'évolution du droit ou de la politique.

Dans certaines situations, comme lorsqu'il y a un taux de roulement élevé du personnel ou lorsqu'une politique de roulement régulier est mise en œuvre, la formation est un processus continu. Des sessions de formation conjointes impliquant des fonctionnaires de différents pays peuvent être l'occasion d'échanger des expériences et des meilleures pratiques. La formation sur les questions de protection est plus efficace lorsqu'elle tient compte de la culture institutionnelle de l'organisme concerné (par exemple, l'application de la loi ou de l'immigration à caractère militaire ou sécuritaire). Outre les principes du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés, la formation peut inclure des compétences psychosociales, telles que les compétences et la culture de gestion des conflits et du stress, ainsi que des techniques d'entretien tenant compte de l'âge et du sexe.

Les sessions de formation offertes par les organismes internationaux donnent l'occasion aux agents chargés du contrôle des entrées et à la communauté humanitaire d'engager le dialogue. Elles contribuent également à renforcer la confiance et la compréhension mutuelle. La formation des agents chargés du contrôle des entrées fait partie du travail régulier de protection du HCR et d'autres organismes humanitaires dans de nombreux pays.



Djibouti : Formations sur les principes de protection

A Contexte et justification

Djibouti est un important centre de transit pour les migrants et les réfugiés se déplaçant dans des flux mixtes entre la Corne de l'Afrique, le Yémen et les États du Golfe, ainsi qu'un pays de destination clé pour les demandeurs d'asile et les réfugiés de Somalie, d'Éthiopie, du Yémen et d'Érythrée. Suite à une attaque terroriste à Djibouti en mai 2014, l'État a renforcé les mesures de sécurité dans le pays ; les mouvements de réfugiés à l'intérieur et à l'extérieur des camps sont soumis à des contrôles. Les rafles de police dans la ville de Djibouti se seraient également intensifiées pour freiner la migration irrégulière. La police aux frontières djiboutienne a organisé des patrouilles le long de la côte d'Obock pour assurer le contrôle des nouveaux arrivants en provenance du Yémen. Dans de nombreux cas, un nombre important de personnes sans statut régulier ont été détenues puis renvoyées chez elles sans avoir eu la possibilité de demander l'asile. Entre le début du conflit au Yémen en mars 2015 et le 16 juillet 2016, on estime que 35 862 personnes en provenance du Yémen sont arrivées à Djibouti.

En réponse à ces défis, le HCR a lancé une formation sur les principes de protection internationale afin d'améliorer la compréhension des obligations en matière de protection par les agents de premier contact et de renforcer leur capacité à identifier les réfugiés et les demandeurs d'asile et à les orienter vers le HCR en tant que de besoin.

B Acteurs

- HCR
- Office national d'assistance aux réfugiés et sinistrés (Ministère de l'intérieur de Djibouti)
- Agents de premier contact : police, gendarmerie, garde-côtes et agents à la frontière
- Chefs traditionnels

C Actions

-
- Des sessions de formation et de sensibilisation sont organisées tous les deux mois ; soit 42 depuis le début de la crise au Yémen en mars 2015.
-
- Les formations se concentrent sur les principes de protection internationale, tels que l'accès au territoire et le non-refoulement, le respect des droits de l'homme et les besoins spécifiques de protection des femmes et des enfants.
-
- Les participants sont formés à l'identification des personnes ayant besoin d'une protection internationale. Ils reçoivent une brochure d'information décrivant les procédures d'enregistrement spécifiques pour les demandeurs d'asile de Somalie, du Yémen et d'autres pays, ainsi que les droits et obligations des demandeurs d'asile et des réfugiés à Djibouti. La brochure contient également les coordonnées des autorités nationales et des organisations internationales qui fournissent une assistance médicale, alimentaire et autre aux réfugiés et aux demandeurs d'asile.

D Examen

En tant que plaque tournante de transit pour les flux migratoires mixtes, Djibouti a besoin d'efforts concertés de formation et de renforcement des capacités pour sensibiliser les parties prenantes nationales aux principes de protection et faire en sorte que les personnes en situation de vulnérabilité et les réfugiés soient traités conformément aux normes relatives aux droits de l'homme et au droit international des réfugiés. Les sessions de formation ciblent diverses parties prenantes, notamment les autorités locales, les agents des forces de l'ordre, les chefs traditionnels et les membres des institutions nationales qui s'occupent des personnes relevant de leur compétence. Les sessions de formation se sont avérées essentielles pour renforcer la protection des personnes ayant besoin d'une protection internationale. En raison de la sensibilisation accrue des fonctionnaires aux obligations internationales et aux droits des demandeurs d'asile, les personnes ayant besoin d'une protection internationale sont de plus en plus souvent libérées et orientées vers le HCR pour assistance à leur arrivée à Djibouti. Bien qu'il n'existe pas de procédures opérationnelles standard officielles pour les mécanismes d'orientation, la brochure d'information décrivant les procédures d'asile et d'enregistrement et les institutions compétentes s'est avérée un document de référence très pratique.

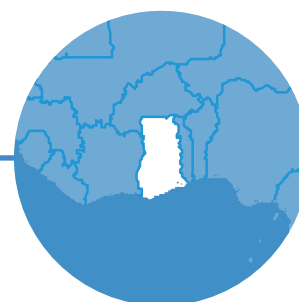
E Informations complémentaires

La brochure d'information sur les procédures d'asile à Djibouti est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.refworld.org/docid/5804d3294.html>.

MARS-SEPTEMBRE 2015

Ghana : Formations ciblées pour les agents de premier contact



A Contexte et justification

Dans la perspective des élections présidentielles cruciales dans un certain nombre de pays voisins en 2015, le HCR Ghana a donné la priorité à la poursuite du développement de la gestion des frontières permettant la protection au Ghana afin d'améliorer la préparation en cas d'afflux important de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants.

Le HCR a travaillé avec les principales parties prenantes ghanéennes pour mettre au point des sessions de formation à l'intention des agents de premier contact. La formation a contribué à établir des garanties procédurales en améliorant la capacité des agents de premier contact à identifier les personnes qui ont besoin d'une protection internationale, ainsi que celles qui ont des besoins spécifiques, en l'occurrence les enfants non accompagnés ou séparés et les victimes de la traite.

B Acteurs

- HCR
- OIM
- Ghana Refugee Board (Commission ghanéenne des réfugiés)
- Ghana Immigration Service (GIS - Service d'immigration du Ghana)
- National Disaster Management Organization (Organisme national de gestion des catastrophes)
- Ghana Police Service (Service de police du Ghana)
- Customs Division of the Ghana Revenue Authority (Division des douanes de l'Autorité fiscale ghanéenne)

C Actions

- Des acteurs clés, dont le HCR, le Service d'immigration du Ghana et l'OIM, ont entrepris une évaluation des besoins de formation.
- Une note conceptuelle pour la formation, qui en définit le but et les objectifs clés, a été rédigée conjointement.
- Trois sessions de formation ciblées ont été organisées à l'intention de 70 agents aux frontières stationnés le long des frontières orientale, occidentale et septentrionale du Ghana.

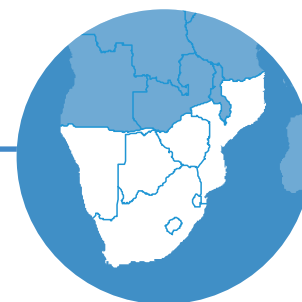
D Examen

La formation des agents de l'immigration était une initiative visant à améliorer la préparation à réagir à un afflux potentiel de réfugiés. La formation a aidé les agents de l'immigration à développer leur base de connaissances sur les procédures d'asile pertinentes et à améliorer leur capacité à fournir des informations aux demandeurs d'asile potentiels sur le droit de demander l'asile. La formation a permis aux agents chargés du contrôle des entrées de mieux comprendre leurs fonctions spécifiques en ce qui concerne l'identification et l'orientation efficace des demandeurs d'asile. Par conséquent, les agents qui ont participé à la formation connaissent les garanties procédurales et sont en mesure d'orienter les demandeurs d'asile vers la Commission ghanéenne des réfugiés, l'autorité compétente au Ghana pour statuer sur les demandes d'asile. En outre, le Service d'immigration du Ghana a demandé au HCR de fournir un appui supplémentaire pour former les hauts fonctionnaires de l'immigration.

Les contacts établis dans le cadre de cette initiative aux différents points d'entrée ont permis de renforcer la coopération entre le HCR et le Service d'immigration du Ghana. Le déplacement de centaines de femmes et d'enfants dans le district de Bole, dans la région nord du Ghana, à la suite du conflit ethnique à Bouna, en Côte d'Ivoire, en est un exemple récent. Le HCR et le Service d'immigration du Ghana ont collaboré étroitement dans le contexte de cette situation de déplacement. Le Service a suivi la situation des personnes déplacées et a partagé des informations actualisées avec le HCR.

AOÛT 2016

Afrique australe : Manuel de formation des formateurs sur les migrations mixtes



A Contexte et justification

Le HCR et l'OIM, en collaboration avec Save the Children, ont élaboré conjointement un manuel de formation des formateurs sur les migrations mixtes. Le manuel est un outil destiné aux formateurs nationaux chargés de la formation des agents de premier contact dans la région de l'Afrique australe en vue de fournir des services qui répondent aux droits et aux besoins de protection des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile vulnérables dans les situations de migrations mixtes.

Le manuel vise à renforcer la capacité des agents de premier contact à mener des entretiens, identifier et orienter les personnes en situation de vulnérabilité vers les prestataires de services compétents pour obtenir de l'aide et de la protection.

B Acteurs

- HCR
- OIM
- Save the Children

C Actions

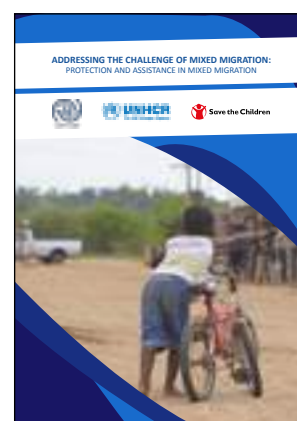
- L'OIM, le HCR et Save the Children ont élaboré conjointement un manuel de formation des formateurs en consultation avec leurs homologues de l'administration publique. Le manuel s'adresse aux formateurs nationaux de la région de l'Afrique australe. Il vise à renforcer leurs capacités et à leur permettre d'organiser des formations sur la protection et l'assistance aux personnes vulnérables dans les flux migratoires mixtes. Le manuel est divisé en sept sections et fournit les éléments suivants :
- Informations sur les objectifs du manuel et la nécessité d'adapter le manuel aux réalités nationales ;
 - Méthodologie de formation et planification d'ateliers et d'activités connexes ;
 - Contenu thématique sur les migrations mixtes, les droits de l'homme, les droits des personnes dans les flux migratoires mixtes et les groupes qui ont besoin d'une protection internationale, tels que les réfugiés, les demandeurs d'asile, les apatrides, les enfants non accompagnés et séparés et les victimes de la traite ;
 - Outils d'identification et d'orientation des groupes vulnérables, avec simulations ; et
 - Élaboration des composantes des systèmes d'orientation.

D Examen

Le manuel a été élaboré en collaboration avec les bureaux régionaux du HCR, de l'OIM et de Save the Children et en consultation avec les homologues de l'administration publique. Cette approche collaborative entre ces organismes et les pouvoirs publics garantit que les réponses de protection pour les personnes vulnérables se déplaçant dans des flux migratoires mixtes sont bien intégrées et que les besoins spécifiques de formation sont bien pris en compte. La protection des réfugiés, des demandeurs d'asile, des victimes de la traite, des enfants non accompagnés et des enfants séparés est intégrée dans le programme national de formation des nouveaux membres du personnel. L'approche de renforcement des capacités contribue à favoriser l'appropriation de la formation par l'État,

E Informations complémentaires

Le manuel de formation est en ligne à l'adresse :
<http://www.refworld.org/docid/5804d4204.html>.





Les réfugiés syriens dans une file d'attente, passeports en mains, s'appêtant à entrer au Liban par le biais de l'immigration au poste frontière officiel à Masnaa, au Liban. © HCR/L. Addario/Mars 2014

3.4

Établissement d'un dialogue et d'une coopération entre les agents chargés du contrôle des entrées et les acteurs humanitaires

Les exemples suivants montrent comment les agents chargés du contrôle des entrées et les acteurs humanitaires peuvent travailler ensemble pour identifier et combler les lacunes des mécanismes utilisés pour identifier les personnes ayant besoin d'une protection internationale. Dans certains pays, les agents chargés du contrôle des entrées et les acteurs humanitaires ont institutionnalisé leur coopération en établissant des dialogues formels, des groupes de travail/coordination ou des processus de consultation spécifiques. Ces arrangements comprennent souvent des éléments de formation et de suivi.



Atelier sur la protection en mer : promouvoir la coopération et l'identification des bonnes pratiques

A Contexte et justification

Pour donner suite à la Déclaration de Sana'a adoptée par la Conférence régionale sur l'asile et la migration tenue du 11 au 13 novembre 2013, le Comité national yéménite pour les réfugiés, le Ministère des affaires étrangères et le Gouvernement du Yémen, avec l'appui du HCR et de l'OIM, ont organisé l'Atelier sur la protection en mer : promouvoir la coopération et l'identification des bonnes pratiques à Sana'a. Parmi les participants figuraient des hauts fonctionnaires et des experts techniques des ministères et organismes compétents en matière d'affaires maritimes, d'immigration, d'application de la loi, de sécurité nationale, d'asile et de réfugiés, de droits de la personne et de services sociaux, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales et de la société civile. L'atelier visait à contribuer au renforcement des systèmes de protection des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants en situation irrégulière à travers l'établissement d'une plate-forme de dialogue, de mise en réseau et d'échange de bonnes pratiques et de procédures entre les acteurs concernés.

B Acteurs

- HCR
- OIM
- CICR
- ONG : Conseils danois pour les réfugiés, INTERSOS, Croissant-Rouge du Yémen et Society for Humanitarian Solidarity.
- Le Comité national yéménite pour les affaires de réfugiés du Ministère des affaires étrangères
- Les responsables des politiques, de la sécurité, de l'immigration et du gouvernement régional, ainsi que les garde-côtes yéménites

C Actions

-
- Le HCR, l'OIM, les garde-côtes yéménites, INTERSOS, le CICR et le Conseil danois pour les réfugiés ont présenté des exposés qui ont clarifié les rôles et responsabilités de chaque acteur et se sont concentrés sur un large éventail de thèmes conformément au Plan d'action en Dix points ; il s'agit notamment de l'identification des personnes bénéficiant d'une protection internationale ou ayant des besoins spécifiques arrivant dans les flux migratoires mixtes ; le cadre juridique sur la protection des réfugiés et la définition du terme « réfugié » ; des processus différenciés (procédures de protection des victimes de la traite, procédures de recherche des familles) ; le traitement des personnes secourues ou interceptées en mer ; et le retour des personnes n'ayant pas besoin d'une protection internationale.
-
- Des groupes de travail intermittents et des études de cas ont permis aux acteurs d'échanger de bonnes pratiques, d'identifier les lacunes et de renforcer les mécanismes de coordination.

- Des recommandations concrètes ciblant le gouvernement du Yémen, les gouvernements de région et les organisations internationales ont été élaborées. Sur le plan thématique, ces recommandations ont mis en évidence la nécessité d'une action concertée dans les domaines de la protection et de l'aide humanitaire, du renforcement des capacités, de l'appui stratégique et des donateurs, de la coordination et de la coopération.

D Examen

L'atelier a fourni une plate-forme utile pour sensibiliser le public à la protection des réfugiés et à l'asile, à la traite, ainsi qu'aux rôles et responsabilités des acteurs dans la réponse aux flux mixtes. Il a également servi à créer des liens entre les différentes entités gouvernementales et les acteurs humanitaires. L'atelier a permis d'identifier plusieurs lacunes. Il convient de noter l'absence d'un forum commun permettant aux autorités des gouvernorats et aux responsables de la sécurité de discuter des questions qui les préoccupent. En réponse, un dialogue continu et des relations de coopération ont été établis avec les garde-côtes yéménites, qui ont commencé à participer régulièrement au groupe de travail sur les migrations mixtes à Aden. En outre, l'atelier a facilité le dialogue entre le HCR, l'OIM et le Conseil danois pour les réfugiés dans les gouvernorats côtiers plus éloignés, en leur qualité de points focaux dans chaque bureau. Cela a permis d'améliorer l'échange d'informations entre organismes.

Des progrès considérables ont été réalisés dans la mise en pratique des recommandations. En particulier, une formation sur l'asile, la migration et la détention dans le gouvernorat de Taïza a été organisée ainsi que des réunions de coordination au Centre de transit de Bab al-Mandab et des réunions bilatérales régulières sur des questions spécifiques ont été organisées conjointement avec le HCR et l'OIM, généralement par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les migrations mixtes. L'amélioration du système d'orientation est un autre résultat positif de l'atelier. Cela a conduit les responsables de la sécurité et les autorités de la garde côtière à orienter régulièrement les arrivants et les bateaux interceptés directement vers le HCR et ses partenaires, en particulier le long de la côte de la mer Rouge. L'accès aux personnes en détention pour le filtrage et l'orientation a également été amélioré.

Après l'éclatement du conflit en 2015, les dispositions d'accueil le long de la mer Rouge et au centre de transit de Bab al-Mandab ont été affectées. De nombreux fonctionnaires et agents de sécurité formés ont été relevés de leurs fonctions et l'afflux de nouveaux arrivants a été largement considéré sous l'angle de la sécurité, ce qui a entraîné l'émergence de plusieurs risques liés à la protection. Toutefois, des liens avec les autorités des principaux gouvernorats ont été maintenus, en particulier avec les garde-côtes yéménites et les autorités de l'immigration à Aden. Le groupe de travail d'Aden a été rétabli peu après la cessation des hostilités dans le sud et le dialogue avec les autorités a été rétabli ; le potentiel de renforcement des capacités et de sensibilisation reste à l'ordre du jour.

E Informations complémentaires

Le rapport d'atelier est disponible à l'adresse : <http://www.refworld.org/pdfid/5804d47c4.pdf>.



DEPUIS 2008



UE : Coopération Frontex-HCR

Un échange de lettres en date du mois de juillet 2008 définit le cadre de la coopération entre le HCR et Frontex, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. L'objectif principal de cette collaboration est de contribuer à un système efficace de gestion des frontières qui soit pleinement conforme aux obligations internationales et aux obligations de protection de l'UE. Il s'agit notamment de la contribution du HCR à l'élaboration d'outils de formation Frontex pour les fonctionnaires de l'UE chargés des frontières et du contrôle des entrées, de l'identification et de la promotion de normes de bonnes pratiques en matière de gestion des frontières, de l'information des agents sur la protection internationale avant leur déploiement dans le cadre d'opérations conjointes Frontex, et de la notification des violations potentielles des droits fondamentaux dans les zones où l'Agence intervient.

Le HCR et Frontex ont également renforcé leur coopération dans le domaine de l'analyse des risques, favorisant ainsi une approche permettant la protection pour évaluer les mouvements migratoires mixtes et les capacités de réaction de l'UE.

La coopération se poursuit également par le biais de partenariats dans le cadre de projets de renforcement des capacités dans les pays tiers, notamment un projet d'instrument d'aide à la préadhésion financé par l'UE pour la mise en place d'une gestion des frontières permettant la protection dans les Balkans occidentaux et en Turquie. Le HCR est également membre du Forum consultatif Frontex sur les droits fondamentaux, créé en 2012 en tant qu'organe consultatif indépendant auprès de l'Agence et de son Conseil d'administration sur la promotion des droits fondamentaux dans les activités de Frontex.

Le HCR a présidé ce Forum de 2015 à 2016. Dans le cadre des activités du Forum consultatif, le HCR contribue à l'élaboration de codes de conduite et d'orientations pour les agents aux frontières, formule des recommandations directes sur la protection des personnes dans le contexte des opérations Frontex et a déployé des experts dans le cadre de l'opération conjointe Frontex VEGA Children, qui vise à identifier et à orienter les enfants exposés à la traite dans les aéroports de l'UE (voir l'exemple correspondant à la section 3.2).



Des membres de l'équipe hellénique de sauvetage en mer près de Mytiline, lors d'une session de formation. En 2015, les bénévoles ont travaillé en continu, répondant à des appels sans fin pour entreprendre 1 035 opérations de sauvetage, qui ont permis de sauver 2 500 vies et d'aider plus de 7 000 personnes à trouver un abri. © HCR/C. Irby/octobre 2016

3.5

Implication des transporteurs et autres acteurs privés dans le cadre de la stratégie de protection

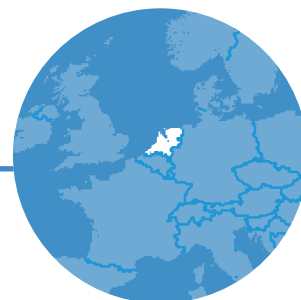
De nombreux États imposent des sanctions aux transporteurs pour le transport de non-ressortissants sans les documents de voyage requis à destination de leur territoire. Par conséquent, les transporteurs peuvent être tenus de refuser l'embarquement aux voyageurs en situation irrégulière, sans égard aux besoins potentiels de protection. Un système d'entrée permettant la protection pourrait faire en sorte que la législation imposant des sanctions aux transporteurs contienne des exemptions pour le transport d'une personne non munie des documents requis si cette personne demande l'asile au point d'entrée. Les États peuvent également autoriser les transporteurs à renvoyer les demandeurs d'asile sans documents de voyage appropriés aux autorités locales du pays de départ si le pays est un État partie à la Convention de 1951 et dispose d'un système d'asile opérationnel ; ou aux fonctionnaires de l'État de destination stationnés dans le pays de départ, tels que les agents de liaison des compagnies aériennes, les fonctionnaires détachés en matière d'immigration ou d'asile, l'ambassade ou le consulat local, ou les organisations internationales ou les ONG compétentes.

Les transporteurs et autres acteurs privés impliqués dans la gestion de l'entrée pourraient être inclus plus largement dans les stratégies de protection élaborées par les États, comme indiqué ci-dessous.

- Les États peuvent émettre des directives à l'intention des transporteurs sur les mesures pratiques pour l'orientation des passagers non autorisés et sans papiers, y compris les points de contact avec les autorités chargées de l'asile ou de l'immigration dans l'État de destination ou, le cas échéant, dans le pays de départ.
- Les États peuvent encourager les transporteurs à adopter un code de conduite interne pour gérer les personnes cherchant à obtenir une protection internationale parmi les passagers non autorisés ou sans papiers.
- Les transporteurs peuvent être inclus dans les sessions de formation à la protection pour les agents de premier contact dans l'État, ou des formations spécifiques à la protection peuvent être organisées.
- Le cadre de surveillance des mesures de protection dans les systèmes d'entrée peut s'étendre aux transporteurs.

2000

Pays-Bas : La circulaire sur les étrangers



La Circulaire sur les étrangers émise par les Pays-Bas en 2000 décrit la manière dont les transporteurs doivent traiter les demandes de voyage des personnes qui demandent l'asile.

A2. 7.1.5 dispose que : « Lorsqu'un transporteur, lors du contrôle d'identité, est confronté à une personne qui n'est pas en possession des documents requis, il n'est pas tenu de transporter cette personne. Si l'étranger déclare que sa vie est directement menacée dans le pays qu'il souhaite quitter, le transporteur peut l'orienter vers la représentation néerlandaise pour y demander l'asile. Lorsque, dans de telles circonstances, le transporteur envisage de transporter l'étranger, il doit contacter l'Immigratie en Naturalisatie Dienst (Service d'immigration et de naturalisation - IND). Le directeur de l'IND décidera si l'étranger concerné peut être transporté aux Pays-Bas, malgré l'absence de documents de voyage appropriés. Lorsqu'un transporteur a transporté un étranger sans papiers ou documents appropriés sur le territoire néerlandais, mais qu'il l'a fait avec l'autorisation préalable du fonctionnaire responsable, il n'y a pas d'obligation de renvoyer l'étranger, et le rapport ne sera pas déposé sur l'infraction présumée de l'article 4 de la loi sur les étrangers. Le transporteur doit soumettre par écrit les faits et circonstances tels qu'ils ont été relayés par l'étranger. »

Disponible à l'adresse : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/47fdfaea0.html>.





Des centaines de réfugiés rohingyas, entassés à bord d'un bateau de pêche en bois, à la recherche désespérée de nourriture et d'eau, dérivent sans but dans la mer d'Andaman après s'être vu refuser l'entrée en Malaisie. © Christophe Archambault

3.6

Assurer la coopération transfrontalière en matière de protection, y compris dans le contexte des opérations de sauvetage en mer

La coopération transfrontalière pour la mise en place de systèmes d'entrée permettant la protection peut contribuer à garantir des approches cohérentes et cohérentes entre les États, y compris dans diverses régions. La coopération transfrontalière est particulièrement importante dans le contexte des opérations de détresse et de sauvetage en mer impliquant des mouvements maritimes irréguliers, afin de garantir que les personnes secourues sont débarquées dans un lieu sûr approprié, que leurs cas sont traités et qu'elles ont accès aux procédures d'asile et à d'autres mécanismes pour répondre à des besoins particuliers.



Proposition d'action concernant la baie du Bengale et la mer d'Andaman

A Contexte et justification

Au cours du premier semestre de 2015, on estime à 31 000 le nombre de personnes qui ont voyagé par bateau de manière irrégulière et dangereuse dans le golfe du Bengale et la mer d'Andaman. Ils font partie d'un mouvement migratoire complexe et mixte composé de réfugiés, d'apatrides et de migrants. En mai 2015, au moins 5 000 réfugiés et migrants du Myanmar et du Bangladesh se sont retrouvés bloqués en mer lorsque les passeurs qui avaient promis de les emmener en Malaisie les ont abandonnés dans la baie du Bengale et la mer d'Andaman.

En réponse à cette augmentation alarmante des mouvements mixtes de personnes dans l'océan Indien, le Gouvernement thaïlandais a organisé la Réunion spéciale sur les migrations irrégulières dans l'océan Indien le 29 mai 2015 à Bangkok. Reconnaisant la nécessité d'une action coordonnée entre les organismes internationaux et les partenaires gouvernementaux, le HCR, l'OIM et l'ONUDC ont collaboré à la préparation de cette réunion, en élaborant la Proposition d'action qui fournit des conseils et des orientations techniques aux gouvernements de la région, créant les conditions pour une réponse permettant la protection face à l'augmentation des mouvements migratoires mixtes.

B Acteurs

- HCR
- OIM
- ONUDC

C Actions

-
- Le HCR, l'OIM et l'ONUDC ont élaboré une proposition d'action conjointe décrivant les mesures que les gouvernements de la région doivent prendre pour faire face à l'augmentation des mouvements migratoires mixtes dans la baie du Bengale et dans la mer d'Andaman.
-
- La Proposition d'action concernant la baie du Bengale et la mer d'Andaman porte sur le voyage en mer et le débarquement des réfugiés, des apatrides et des migrants dans la région ; leur accueil et leur orientation à leur arrivée ; le partage des responsabilités régionales ; et les causes profondes des mouvements migratoires mixtes. Il propose dix mesures concrètes que les gouvernements de la région doivent prendre pour assurer la protection des réfugiés et des migrants pendant leur voyage en mer et leur débarquement, y compris des mesures visant à renforcer les opérations de recherche et de sauvetage et à établir un débarquement efficace et prévisible dans des lieux sûrs.

D Examen

La proposition d'action a été présentée le 29 mai 2015 à la Réunion spéciale de Bangkok sur les migrations irrégulières dans l'océan Indien, organisée par le Gouvernement thaïlandais et à laquelle ont pris part des représentants de haut niveau des principaux pays touchés de la région. La proposition d'action a servi de base à l'élaboration d'un ensemble de recommandations qui ont été approuvées au cours de la réunion par les représentants des cinq pays les plus touchés ; à savoir le Bangladesh, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar et la Thaïlande.

La Déclaration de Bali sur le trafic des êtres humains, la traite de personnes et la criminalité transnationale connexe fait écho aux propositions et recommandations formulées à la réunion extraordinaire de Bangkok et, ensemble, les instruments de Bangkok et de Bali jettent les bases de l'action régionale coordonnée nécessaire pour gérer et protéger les réfugiés et les migrants en mer.

Lors d'une réunion de suivi le 4 décembre 2015, le HCR, l'OIM et l'ONUDC ont présenté conjointement un plan de mise en œuvre des recommandations de réponse immédiate. Cette proposition d'action subséquente a été présentée à divers forums à un éventail de parties prenantes, notamment aux praticiens de la recherche et sauvetage des secteurs public et privé lors de la Conférence internationale sur la recherche et sauvetage de Kuala Lumpur du 19 au 21 juillet 2016 et aux responsables de la marine et de la garde côtière lors de l'Atelier sur la sécurité maritime et la protection des migrants dans la baie du Bengale et la mer d'Andaman organisé à Jakarta du 26 au 27 juillet 2016.

E Informations complémentaires

La proposition d'action du HCR, de l'OIM et de l'ONUDC est disponible à l'adresse : <http://www.unhcr.org/55682d3b6.html>.

Les résultats de la réunion spéciale de Bangkok sur la migration irrégulière dans l'océan Indien sont disponibles à l'adresse : <http://goo.gl/x3zaxK>.

Déclaration de Volker Türk lors de la réunion spéciale de Bangkok du 29 mai 2015 sur la migration irrégulière dans l'océan Indien : <http://goo.gl/O5NXHo>.

La Déclaration de Bali sur le trafic des êtres humains, la traite de personnes et la criminalité transnationale connexe, adoptée lors de la sixième réunion ministérielle du processus de Bali, disponible à l'adresse : <http://goo.gl/IQaAv5>.



3.7

Mise en place de mécanismes de contrôle indépendants

La mise en place de mécanismes de contrôle indépendants pour les systèmes d'entrée s'est avérée un moyen utile pour les États de s'assurer que les systèmes d'entrée respectent les obligations de protection. Le suivi peut également aider à identifier les problèmes, les lacunes et les besoins de formation sur les questions de protection. Il offre une plate-forme de dialogue entre les agents chargés du contrôle des entrées, les autorités d'asile, le HCR et ses partenaires ONG et d'autres parties prenantes.

La mise en place d'un système d'enregistrement des nouveaux arrivants peut faciliter la surveillance et encourager les agents chargés du contrôle des entrées à respecter et à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de protection. Les informations pertinentes comprennent les détails biographiques de base (nom, date et lieu de naissance, nationalité), ainsi que les motifs d'admission ou de refus d'entrée, les noms des agents chargés du contrôle des entrées, les procédures d'orientation et les plaintes éventuelles.

Selon les circonstances, l'organe de suivi pourrait être composé d'autorités gouvernementales, d'acteurs internationaux (y compris le HCR et les ONG) ou de toute combinaison de ces acteurs. Un accord définissant les responsabilités respectives des autorités d'entrée et de l'organe de contrôle pourrait être conclu, notamment en ce qui concerne le partage des informations et des données, ainsi que l'accès aux installations d'entrée.

Le suivi pourrait inclure un examen périodique de la documentation et des dossiers sur les questions de protection fournis par les agents chargés du contrôle des entrées ou un suivi direct de la mise en œuvre quotidienne des mesures de protection. Ces activités de suivi peuvent comprendre la visite des points d'entrée aux frontières, l'accompagnement des patrouilles des gardes-frontières et des gardes-côtes et l'examen des dossiers et d'autres documents directement sur place. Les missions de suivi pourraient être couplées à des exercices de formation et des sessions sur les questions de protection. Les processus de suivi se terminent souvent par un rapport confidentiel ou public détaillant les conclusions et les recommandations de la mission de suivi.

La surveillance des frontières est également une composante de tous les accords de coopération transfrontalière décrits ci-dessus, dans le chapitre 3.6 « Assurer la coopération transfrontalière en matière de protection ».

DEPUIS 2015

Amérique latine : Réseau de surveillance et de protection aux frontières au Chili, au Pérou et dans l'État plurinational de Bolivie



A Contexte et justification

Le Chili, le Pérou et l'État plurinational de Bolivie sont devenus des destinations d'importants flux migratoires mixtes. Les réfugiés et les migrants de Colombie, de Haïti et d'autres pays circulent régulièrement à travers les frontières de ces trois pays. Les politiques migratoires restrictives ont créé de sérieux obstacles pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale dans l'accès au territoire et aux procédures de détermination du statut de réfugié.

Les organisations de la société civile travaillant dans les zones frontalières ont signalé des cas de refoulement arbitraire aux frontières. Des personnes demandant l'asile auraient été refoulées sans procédure régulière, et des attitudes discriminatoires sur la base de l'appartenance ethnique du demandeur (en particulier à l'encontre des Afro-Colombiens) ont été signalées.

En outre, les migrants et les réfugiés bloqués aux frontières sont exposés à de graves risques liés à la protection, notamment les réseaux de passeurs, les abus et la corruption. Des cas d'extorsion et d'abus sexuels sur des femmes en déplacement, principalement des Colombiennes, aux mains de réseaux de passeurs et d'agents aux frontières corrompus, ont été signalés.

Afin de relever ces défis et de renforcer les systèmes d'entrée permettant la protection aux frontières du Chili, du Pérou et de l'État plurinational de Bolivie, le HCR a fourni un appui aux organisations de la société civile en créant le Réseau de protection des frontières.

B Acteurs

- HCR
- OIM
- Les organisations de la société civile et les organisations religieuses du Chili, du Pérou et de l'État plurinational de Bolivie qui travaillent directement pour aider les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile aux frontières.
- Les commissions nationales pour les réfugiés des trois pays.
- Les institutions nationales des droits de l'homme des trois pays (Defensorías del Pueblo de Bolivia y Perú/ Instituto Nacional de Derechos Humanos de Chile).

C Actions

Mise en place du réseau de protection aux frontières

- En 2013, les organisations de la société civile travaillant aux frontières du Chili, du Pérou et de l'État plurinational de Bolivie ont tenu leur première réunion régionale sur la protection aux frontières en vue d'évaluer la situation en la matière et de faciliter les arrangements de coordination pour renforcer les activités de surveillance et de protection. Des réunions annuelles étaient prévues pour permettre l'échange d'informations sur la situation aux frontières, intégrer de nouvelles parties prenantes et faciliter la coordination des activités de surveillance, de protection et d'assistance.
- La deuxième réunion du Réseau de protection aux frontières a eu lieu en 2014 à Tacna, au Pérou. Les institutions nationales des droits de l'homme des trois pays ont été invitées à y participer. Une série de conclusions ont été adoptées pour servir d'outil de plaidoyer auprès des gouvernements, soulignant les risques de protection et les abus auxquels sont confrontés les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants aux frontières.
- En 2015, le Réseau de protection aux frontières a tenu sa troisième réunion régionale à Arica, au Chili, avec la participation des institutions nationales des droits de l'homme et des représentants des commissions nationales de réfugiés des trois pays. La troisième réunion régionale a bénéficié du soutien conjoint des bureaux régionaux du HCR et de l'OIM. Le Réseau a examiné et renforcé ses mécanismes de coordination, y compris la mise en place de missions conjointes de suivi dans les zones frontalières, et a adopté une nouvelle série de conclusions et de recommandations pour protéger les droits des migrants et des réfugiés.

Principales activités du réseau de protection aux frontières

- Renforcer l'accès au territoire et réduire le risque de refoulement. Les activités comprennent :
 - Le renforcement de la coordination et de l'échange d'informations ;

- La conduite des missions régulières aux frontières afin de mener des activités de surveillance et de sensibilisation ;
- La collecte d'informations quantitatives et qualitatives sur l'ampleur et le profil de la population d'intérêt aux frontières ;
- La documentation des pratiques et les refoulements aux frontières, la surveillance de l'accès aux procédures de détermination du statut de réfugié, et plaider auprès des commissions nationales de réfugiés ;
- La diffusion de documents d'information sur l'asile dans les trois pays ciblant les autorités frontalières, le grand public, les demandeurs d'asile et les réfugiés ;
- La fourniture de services de soutien tels qu'un abri temporaire, de la nourriture et des soins de santé de base aux personnes en déplacement ; et
- La participation à des activités de plaidoyer auprès des autorités de l'immigration et de la sécurité pour prévenir le refoulement aux frontières et les abus contre les populations migrantes et réfugiées.

-
- Élaborer des lois et des politiques. Les actions comprennent :
 - Promouvoir l'adoption de protocoles et d'instructions à l'intention de la police des frontières ; ils contiennent des instructions claires sur la façon de traiter les demandes d'asile aux frontières ; et
 - Réviser des procédures de préadmission à la détermination du statut de réfugié appliquées dans certains pays et promouvoir leur modification conformément au droit d'asile et aux normes internationales ;

-
- Réduire et prévenir le risque de violence sexuelle et sexiste. Les actions comprennent :
 - Promouvoir l'inclusion de garanties permettant la protection dans la législation chilienne et péruvienne sur les réfugiés ;
 - Encourager la participation des organismes gouvernementaux à la surveillance des violations des droits de l'homme et des préoccupations en matière de protection liées à la violence sexuelle et sexiste dans les zones frontalières ;
 - Cartographier et renforcer les services frontaliers disponibles pour les femmes victimes de violence sexuelle et sexiste ; et
 - Développer et diffuser des informations sur les risques de violence sexuelle et sexiste et les services disponibles pour les femmes dans les zones frontalières.

D Examen

Le Réseau de protection aux frontières a joué un rôle clé dans la systématisation et la diffusion d'informations sur les risques en matière de protection auxquels sont confrontés les migrants et les réfugiés aux frontières. Le plaidoyer des organisations de la société civile a permis de sensibiliser les organismes centraux de l'immigration et les institutions nationales des droits de l'homme aux abus auxquels sont confrontés les migrants et les réfugiés aux frontières aux mains des agents chargés du contrôle des entrées et des individus impliqués dans les réseaux de passeurs. En conséquence, ces organismes ont effectué des missions régulières pour évaluer et surveiller les zones frontalières. Les commissions nationales de réfugiés ont également participé à des visites de suivi et ont mis au point une formation à l'intention de la police aux frontières. Les pratiques restrictives concernant l'accès au territoire et les procédures de détermination du statut de réfugié ont été assouplies et le nombre de personnes refoulées à l'entrée au Chili ou aux systèmes d'asile a considérablement diminué.

E Informations complémentaires

HCR, « Sociedad Civil debate acciones para fortalecer la protección de refugiados en fronteras de Bolivia, Chile y Peru », 14 août 2015, est disponible à l'adresse : <http://goo.gl/ypwyxL>.